



pour tous, toute la vie, partout

PLELAN-LE-GRAND

# Garde d'enfants à domicile

Découvrez la garde partagée !

**Soyez tranquille,**  
nous prenons soin d'eux !



50%\*  
de réduction  
d'impôts



Tél. : 02 99 06 96 97

## ➔ Les avantages de la garde à domicile.

Chez-vous en toute tranquillité, quelques heures, quelques jours, selon votre choix, vos enfants sont gardés à domicile par un intervenant professionnel. Il accompagne vos enfants sur les trajets de l'école aux activités extra scolaires, il surveille les devoirs, prépare les repas de vos enfants...

Une prestation complémentaire aux autres modes de garde du territoire (structures petite enfance, assistants maternels, centre de loisirs...).

## ➔ Optez pour la garde partagée.

Le principe est simple, deux familles s'accordent pour faire garder ensemble leurs enfants avec un même intervenant professionnel et en alternant les domiciles.

## ➔ Une formule plus économique !

Avec ou sans la PAJE\*\* le reste à charge pour les familles est plus avantageux car les frais de garde sont partagés à part égale entre les deux familles.

\*50% des sommes qui restent à votre charge sont déductibles de vos impôts, ou donnent droit à un crédit d'impôt - selon la loi de finances en vigueur. • Seuls les CESHU préfinancés sont acceptés.

\*\* Vous pouvez bénéficier d'une aide financière, par votre caisse d'allocations familiales, dans le cadre de la PAJE (enfants de - 6 ans et sous certaines conditions).



Vous souhaitez en savoir plus  
sur les modalités de la garde partagée ?  
**Contactez-nous !**

**ADMR Plélan-le-Grand**

9A rue du marché • 35380 Plélan-le-Grand  
Tel : 02 99 06 96 97 • [plelan.asso@admr35.org](mailto:plelan.asso@admr35.org)

Accueil du public  
lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h  
(possibilité de rendez-vous en dehors de ces horaires)

[www.admr35.org/association/admr-plelan/](http://www.admr35.org/association/admr-plelan/)

Service autorisé par le Conseil départemental et agréé par l'État